

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de l'Insertion
0413311137

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 JUIN 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO**

OBJET : Avenant n°1 à la convention 2018 liant le département des Bouches-du-Rhône et les "lieux d'accueil" CCAS relative à la mission d'accueil, de suivi et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le département est en charge de la politique publique d'insertion sociale et professionnelle. La loi précise que chaque bénéficiaire du revenu de solidarité active (BRSA) a droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins, réalisé avec un référent de parcours, de façon à retrouver un emploi.

Le Conseil départemental finance dans son programme départemental d'insertion (PDI) des dispositifs portés par des partenaires en participant non seulement aux dépenses de structures mais en tenant compte aussi des résultats obtenus.

La demande présentée dans ce rapport ressort de la politique obligatoire d'insertion.

Cette action d'accompagnement relève de l'accompagnement social.

Elle est portée par 25 structures, 17 associations et 8 centres communaux d'action sociale (CCAS) qui assurent, pour le compte de la collectivité, la contractualisation et l'accompagnement annuel de près de 28 565 bénéficiaires du RSA.

Le présent rapport concerne les 8 lieux d'accueil CCAS.

Par délibération n°37, la commission permanente du 15 décembre 2017 a adopté la convention cadre avec les CCAS « lieux d'accueil » au titre de l'année 2018.

Cette convention cadre a permis le versement de 70 % du montant du financement perçu en 2017, soit 1 480 348,10 € dans l'attente de la détermination du montant total au titre de l'année 2018,

Le montant total du financement ayant été déterminé à hauteur de 2 129 066 €, il convient de verser aux lieux d'accueil CCAS, conformément à l'article n°7 de la convention, par avenant, le complément du financement de l'année 2018.

Il est proposé d'accorder pour 2018 un complément d'un montant total de 648 717,90 € pour la mission d'accueil, de contractualisation et de suivi selon les propositions énoncées dans le tableau annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL